

ARTICLE 10

Les deux Gouvernements encourageront et faciliteront les contacts et échanges dans le domaine des arts d'interprétation. Ils encourageront des tournées de groupes tels que les troupes de théâtre, d'opéra et de ballet, les compagnies de danse, les orchestres et autres groupes d'artistes, ainsi que d'artistes individuels, dans le cadre de contrats commerciaux ou d'ententes mutuellement acceptables conclus par des organisations canadiennes ou impresarios et par les organisations soviétiques de concert. Ils faciliteront les échanges et visites de spécialistes en arts d'interprétation tels qu'auteurs dramatiques, compositeurs et chorégraphes, ainsi que d'autres personnes actives dans ces domaines.

ARTICLE 11

Les deux Gouvernements encourageront et faciliteront les échanges dans le domaine des arts visuels et de création. Ils faciliteront l'organisation d'expositions artistiques, photographiques et autres. Ils encourageront aussi les échanges et visites de spécialistes dans le domaine des arts visuels et de création, tels qu'artistes et autres personnes actives dans ces domaines.

ARTICLE 12

Les deux Gouvernements encourageront et faciliteront les visites et échanges de représentants au niveau gouvernemental.

ARTICLE 13

Les deux Gouvernements encourageront les échanges entre organisations professionnelles et non-gouvernementales appropriées, étant entendu que la réalisation pratique de ces échanges incombera aux organisations impliquées. Ils encourageront les visites et échanges d'individus dans les divers domaines culturels et professionnels, ainsi que leur participation à des réunions, conférences et colloques.

ARTICLE 14

Les deux Gouvernements encourageront et faciliteront les échanges d'athlètes et d'équipes athlétiques, et de spécialistes dans les domaines de l'éducation physique, des loisirs et des sports.

ARTICLE 15

Les deux Gouvernements encourageront le développement des voyages touristiques entre les deux pays.

ARTICLE 16

Les Gouvernements contractants institueront une Commission mixte qui se réunira normalement une fois tous les deux ans, alternativement au Canada et en URSS. Chaque Partie, en accord avec ses procédures et pratiques, désignera ses représentants pour chacune des réunions. La Commission mixte s'occupera de la mise en œuvre du présent Accord. Lors de ses réunions, la Commission mixte fera le bilan du Programme existant et établira un Programme pour les deux prochaines années. De consentement mutuel, des additions et modifications à apporter aux Programmes pour la mise en